

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit à Monsieur NTATUNDI Maxime la somme de: TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS.- pour avoir réparé les machines de bureau dont le détail se trouve ci-après:

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 9500719

Démontage des coffres
Nettoyage, graissage et huilage
Réglage du changement automatique du ruban
Mise au point du bicolore
Vérification générale
Rémontage

3.500 Frs

MACHINE A STENCILER REK-ROTARY R50 N° IOI3I7314

Démontage des coffres
Changement de la pièce complete porte galet du transport des papiers.
Nettoyage du rouleau d'impression et mise au point du rouleau d'impression
Vérification générale
Rémontage

4.500 Frs

Fourniture

1 pièce N° 6062A001

12.500 Frs

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 92107308

Démontage des coffres
Nettoyage, graissage et huilage
Réglage de l'échappement complet
Mise au point du chariot et
Vérification générale
Rémontage

3.500 Frs

En pour vérification, approbation, imputation
charge du 18.10.88

Inscrit sous poste 35 du 22.9.88
Kigali le 10.10.88
Le Directeur des crédits.

[Signature]

o.p 1878 du 19-10-88

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 8040762

Démontage des coffres
Nettoyage, graissage et huilage
Changement du cliquet complet du tabulateur
Mise au point des cavaliers et vérification Générale
Rémontage

3.500 Frs

Fourniture

1 cliquet complet tablateur

2.500 Frs

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 92103042

Nettoyage, graissage et huilage
Réglage de la corbeille
Mise au point des rails et
Vérification générale
Rémontage

3.500 Frs

Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

[Signature]
NDAGIJIMANA Papias
Directeur Général des A.P.A.

33.500 Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS.-
Pour vérification conforme des travaux

Fait à Kigali le 12/09/1988
NTATUNDI Maxime

[Signature]

En pour vérification, approbation, imputation
à charge du _____
Inscrit sous poste _____
Kigali, le _____
Le Directeur des crédits.

[Signature]
14-10-88

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit à Monsieur NTATUNDI Maxime la somme de: TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS. - pour avoir réparé les machines de bureau dont le détail se trouve ci-après:

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 9500719

Démontage des coffres
Nettoyage, graissage et huilage
Réglage du changement automatique du ruban
Mise au point du bicolore
Vérification générale
Rémontage

3.500 Frs

MACHINE A STENCILER REX-ROTARY #50 N° 101317M4

Démontage des coffres
Changement de la pièce complète porte galet du transport des papiers.
Nettoyage du rouleau d'impression et mise au point du rouleau d'impression
Vérification générale
Rémontage

4.500 Frs

Fourniture

1 pièce N° 6062A001

12.500 Frs

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 92107388

Démontage des coffres
Nettoyage, graissage et huilage
Réglage de l'échappement complet
Mise au point du chariot et
Vérification générale
Rémontage

La pour vérification, approbation, imputation

à charge du 18.10.88

Inscrit sous poste 35 du 22.9.88

Kigali le 10.10.88

Le Directeur des APA

3.500 Frs

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 8040762

Démontage des coffres
Nettoyage, graissage et huilage
Changement du cliquet complet du tabulateur
Mise au point des cavaliers et vérification générale
Rémontage

3.500 Frs

Fourniture

1 cliquet complet tabulateur

2.500 Frs

MACHINE A ECRIRE FACIT N° 92103042

Nettoyage, graissage et huilage
Réglage de la corbeille
Mise au point des rails et
Vérification générale
Rémontage

3.500 Frs

33.500 Frs

Pour réception conforme
Le Ministère de l'Intérieur
et du Développement Communal

NDAGJIMANA Papias
Directeur Général des APA

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS RWANDAIS. -
Pour vérification conforme des travaux

Fait à Kigali le 12/09/1988
NTATUNDI Maxime

BON DE COMMANDE

NO 314188

SERVICE MININTER

Budget Ordinaire Article 18.103.02 Littera 02.21

FOURNISSEUR Ntaturundi Maxime A LIVRER à MININTER

I.N.R. 1099 - 500

| Quantité | Designation | Prix unitaire | Prix total |
|----------|---|---------------|------------|
| - | Réparation et Entretien des machines Fact n° 9500719 | | |
| - | Stencileuse Rex Rotary n° 101317314 | | |
| - | Fact n° 92107308 | | |
| - | Fact n° 8040762 | | |
| - | Fact n° 92103042 | | 33.500 |

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Régalié le 05 OCT. 1988

Ns olsons trente trois mille cinq cent francs

Pour accord de paiement
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

Total 33.500

Visa du service du budget et du contrôle.

Régalié le 21/09/1988

Le (sous) Gestionnaire de crédits.

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 35 du 22.09.1988

881 # 188

BON DE COMMANDE

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- 889 OCT 20
- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
 - b) porter toute référence utile relative à la commande. (No bon de commande, No lettre de commande);
 - c) porter la mention «Arrêté à la somme de (somme en toutes lettres);
 - d) être signées;
 - e) indiquer le numéro du compte bancaire ou du chèque postal;
 - f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande No joint à notre facture No du

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande :

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.